RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE
DE
SAND

# ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
## N° 05/2025

## PRESCRIVANT LA NUMÉROTATION DES RUES D'ITALIE ET D'ESPAGNE DANS LE PARC D'ATIVITÉ DES NATIONS SUR LE BANC DE SAND

**Le Maire de la Commune de SAND**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L. 2213-28,

**VU** la délibération en date du 30 août 2021 du Conseil municipal validant le principe de procéder à la dénomination des rues d'Italie et d'Espagne sur le banc de Sand qui sont des prolongements de rues déjà existantes sur le ban de Benfeld et d'en continuer la numérotation,

**CONSIDERANT** que la numérotation des constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**CONSIDERANT** que dans les communes où l'opération est nécessaire, la numérotation des constructions est exécutée pour la première fois à la charge de la commune,

**CONSIDERANT** la délibération en date du 30 août 2021 du Conseil municipal validant le principe de procéder à la dénomination des rues d'Italie et d'Espagne qui sont des prolongements de rues déjà existantes sur le ban de Benfeld et d'en continuer la numérotation,

## ARRETE

**Article 1 :** La numérotation des constructions dans le Parc d'Activité des Nations est assurée dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 2 :** Il est prescrit la numérotation conformément au plan joint au présent arrêté, à savoir la continuité de la numérotation des rues d'Italie et d'Espagne déjà existantes sur le ban de Benfeld.

**Article 3 :** La numérotation comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

**Article 4 :** Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, de la numérotation, sont à la charge des propriétaires.

**Article 5 :** Les frais d'entretien et de réfection de la numérotation sont à la charge des propriétaires.

**Article 6 :** Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs constructions soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes primitives. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Accusé de réception en préfecture
067-216701186-20250211-05-2025AR
Date de réception préfecture : 19/02/2025

**Article 7** : Aucune numérotation n'est admise que celle prévue au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement.

**Article 9 :** MM

- le commandant de la brigade de gendarmerie de Benfeld
- le maire de la commune de Sand

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à:

- la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
- la DGFIP
- la Poste
- au SIS 67
- la CCCE
- la Brigade Verte

Fait à SAND, le 11 février 2025

Par délégation
Pierre SCHNEIDER

Denis SCHULTZ

Adjoint au maire

MAIRIE de SAND (Bas-Rhin)

Accusé de réception en préfecture
067-216704338-20250211-05-2025-AR
Date de réception préfecture : 19/02/2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

# PARC D'ACTIVITES DES NATIONS
# BENFELD - SAND
## Plan de commercialisation

Contact :
Communauté de Communes du
Canton d'Erstein
1 rue des 11 communes
BP50057
67232 BENFELD CEDEX
03.88.74.50.00
contact@cc-erstein.fr

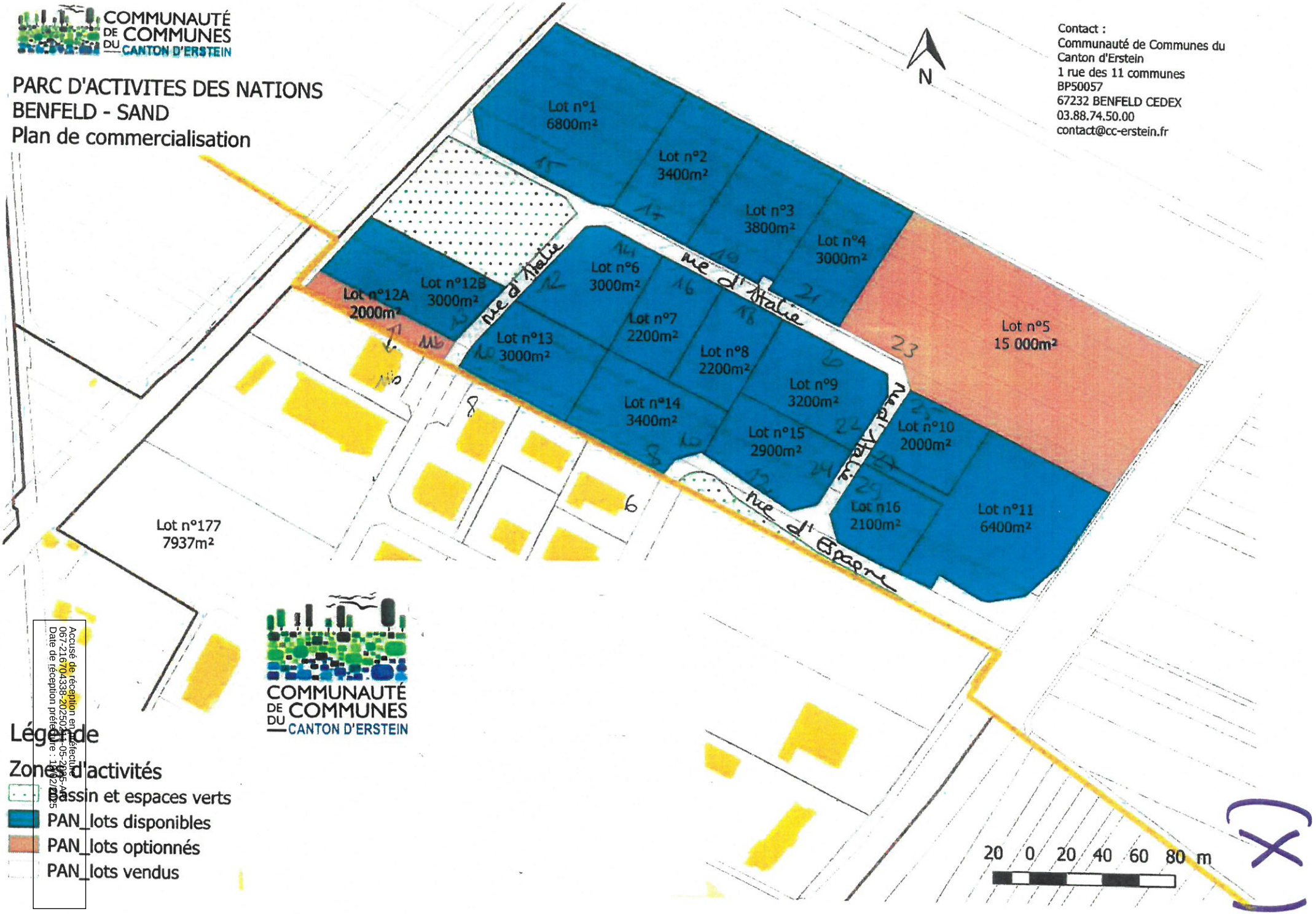


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

## Légende

Zones d'activités
- Bassin et espaces verts
- PAN_lots disponibles
- PAN_lots optionnés
- PAN_lots vendus

Accusé de réception en préfecture
067-216704338-20250411-05-2025-AR
Date de réception préfecture : 11/04/2025